



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-121

Ottawa, le 26 février 2010

Max Trax Music Ltd.
L'ensemble du Canada

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du service national de programmation sonore payante appelé Max Trax du 1^{er} mars 2010 au 31 décembre 2010. La licence sera assujettie aux mêmes modalités et **conditions de licence** que celles en vigueur dans la licence actuelle.
2. Ce renouvellement de licence de courte durée permettra au Conseil d'évaluer la conformité de la titulaire avec les politiques du Conseil en matière de propriété.
3. La présente décision ne règle d'aucune façon les questions que pourrait soulever le renouvellement de cette licence, et les parties intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.